

1740-02-15 au 1741-04-27 Oppositions à la délivrance des deniers provenant de la vente Et adjudication dun Emplacement Scitué a la place du marché appartenant a la Succession de feu Sieur thibierge Et dame Cusson son Epouse

Aujourd'hui au greffe de la Jurisdiction
Royale de montreal Pardevant le greffier
En Icelle soussigné Est Comparu Messir
mathieu falcoze prestre procureur de M^{rs}
Les Esclesiastiques du Seminaire S^t Sulpice
Etably a montreal Seigneurs dudit Lieu
Lequel nous a dit Et déclaré quil Sest
opposé Et Soppose par Ses presentes a la delivrance
des deniers provenant de la vente Et adjudication
dun Emplacement Scitué a la place
du marché appartenant a la Succession de feu
Sieur thibierge Et dame Cusson son Epouse
poursuivy a la Requeste de M^e francois le
Pallieur pour parler Sieur Comparant
avoir Et Recevoir payement des Sommes
quy sont Deub a mesdits sieur Seigneur
de Montreal pour Cens Et Rentes Et autres
droits Seigneuriaux Pour [lequel] produira le
Compte En tems Et lieu de laquelle comparution
Et opposition Cy dessus Il nous a Requis acte
a luy octroyé pour luy Servir Et valloir
Ce quil appartiendra Et a Esleu Son domicile
Evesché de mes dits Seigneurs, fait a montreal
audit Greffe Le quinze fevrier mil sept
Cent quarante, avant midy / M falcoz prêtre
C Porlier (paraphe)

Du 15^e Fevrier 1740
opposition de M^e Les Seigneurs
Sur le Bien de thibierge
Exp

Extrait p. 65-66.

Aujourdhuy dix huit fevrier
mil sept Cent quarente auquel de
La Jurisdiction Royale de Montreal
pardevant Le Greffier de la Jurisdiction
Est Comparu M^e Jean B^{te} adhemar
notaire Royal de Cette dite Jurisdiction lequel
nous a dit quil sest opposé Et Soppose
par ses presentes a la delivrance des
deniers provenant de la vente Et adjudication
dun Emplacement Scitué a la place
du marche appartenant a La Succession
de feu Sr thibierge Et dame Cusson Son
Epouse poursuivie En decret a la
Requete de M^e francois Lepallieur
pour Parler Sr Comparant avoir
Et Recevoir payement de la dite Somme de
trente neuf livres quinze sols Six
deniers a luy deub un Sentence Et mémoire
Douvrage quil Representera En tems
Et Lieu de laquelle Comparution Et
opposition Cy dessus Il nous a Requis
acte a luy octroyé et Ladite Sentence Et
valloir Ce quil appartiendra, Elizant
Son domicile En La maison ou Il
demeure Scize Rue St Paul Et a
Signe, fait Les dits Jours Et an

adhemar (paraphe) C Porlier (paraphe)

du 18^e fevrier 1740
opposition par M^e adhemar
Sur leplacement de feu S^r
thibierge
Exp

Extrait p. 67-68.

Aujourdhuy vingt deux Juin mil
Sept Cent quarante au greffe de la
Jurisdiction Royale de montreal Pardevant
Le greffier Et Icelle Est Comparu damoiselle
veuve St Dizier Laquelle nous a dit
quy pour Surete Et Conservation de la somme
de Cent trente quatre Livres avec les
Interest de ladite Somme a Elle Deub
par dame Catherine Cusson veuve thibierge Suivant
Son Billet Et presentement Rendu En cedit
Siege Le dix sept dudit mois Et an
Elle sest opposé Et Soppose par Ces
presentes a la delivrance des Deniers
provenant de la vente dun Emplacement
Scitué a la place du marché de cette ville
poursuivy En decret a la Requeste de
M^e francois lepallieur notaire Royal
laquelle Comparution Et opposition
Cy dessus Elle nous a Requis acte a
Elle octroyé luy Servir Et valloir
Ce quil appartiendra fait les dits Jour
Et an

C Porlier (paraphe)

Du 22^e Juin 1740
opposition de ladite Veuve
S^t Dizier Sur L'emplacement
de feu thibierge

Aujourdhuy vingt Sept avril
mil sept Cent quarante un au greffe
De la Jurisdiction Royale de montreal
Par devant le greffier de ladite Jurisdiction
Est Comparu Sr Jourdain LaBrosse au
nom Et Comme tuteur des Enfans mineurs
defunt Sr Jean Bte DeCouagne vivant
Capitaine dune Compagnie des troupes de la
marine Entretenu pour Service du Roy
a Louisbourg ; Lequel audit en son nom
a dit Et declaré qui soppose par Ces
presentes a la delivrance des Deniers quy
Reviendront a M^e francois Lepallieur
notaire Royal de cette Jurisdiction actuellement
garde magasin a niagara Sur La vente
Et adjudication par Decret dun Emplacement
Scitué a la place du marché appartenu
a la Succession de feu Sr Thibierge Et damoiselle
Cusson Son Epouse poursuivy a la Requete
dudit Me Lepallieur pour parler Sr
Comparant avoir et recevoir payment
de la somme de huit
Cent livres par Constitut de la somme
de quarante livres de rente annuelle
Ensemble Les arrerages dudit Constitu
qui Representera En tems Et lieu
de laquelle Compatution Et opposition cy
dessus Il nous a Requis acte pour luy
Servir Et valloir audit mineurs Ce quil
appartiendra Et a signé avec Nous
P LaBrosse (paraphe)

du 27^e avril 1741
opposition du Sr LaBrosse
tuteur des mineurs du S^r
Jean B^{te} de Couagne
Sur les Biens de thibierge
Exp

Extrait p. 71-72.

Pages 65-72 : procès entre François Lepailleur, notaire, demandeur, et Catherine Cusson, veuve de Jacques Thibierge, armurier, et la succession de ce dernier, défendeurs, pour dettes 25 mai 1737 - 27 avril 1741. Source : cote : TL4,S1,D4441.

Paléographie, Nolia Gervais, -08-2020